



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 24 octobre 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/057

OBJET :
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
WEEK-END DU
9, 10 et 11 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du Week-end du 9, 10 et 11 décembre 2022 la Commune organise des manifestations dans les rues,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Interdiction de stationner du vendredi 9 décembre de 17h jusqu'au dimanche 11 décembre 18h, circulation interdite de l'ouverture du marché de Noël jusqu'à la fermeture.

- En bas de la Rue de St Gilles
- Rue du Rieu
- Rue des Écoles (à la jonction de la Rue Pasteur)
- Rue Pasteur
- Rue du Pré
- Rue des Amoureux
- Rue d'Arles (au niveau de l'intersection avec la Rue Lafayette)
- Rue d'Arles (au niveau de l'intersection avec la Rue de la République)
- Rue de la République
- Rue Cambette
- Rue Alphonse Daudet
- Rue Chateaubriand
- Rue de Nîmes (au niveau de la fontaine des lions)
- Rue de Beaucaire (jusqu'au niveau de la Rue Jeanne d'Arc)
- Rue Thiers

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 26 octobre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard,
- ☞ Brigade de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

